

Arrêté N°2020 - 2440

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur le réseau d'eau potable, à Belle-Plaine,

Du lundi 26 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 19 octobre 2020, présentée par l'entreprise GETELEC TP représentée par son ingénieur Monsieur Matthieu MARCHINI, dans le cadre de travaux sur ouvrage existant et installation nouvelle sur le réseau d'eau potable, à Belle-Plaine, du lundi 26 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 200 122 D 9257000 / 2 46648 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise GETELEC TP, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant la permission de voirie en date du 12 octobre 2020 délivrée par la mairie du Gosier à GETELEC TP ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Belle-Plaine, du lundi 26 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à Belle-Plaine, du lundi 26 octobre 2020 au dimanche 15 novembre 2020 selon les conditions suivantes:

- Du lundi 26 octobre au mardi 03 novembre 2020 de 08h à 15h (soit pendant les vacances scolaires)
- Du mercredi 04 au dimanche 15 novembre de 08h30 à 14h30

Elle sera alternée manuellement et au moyen de feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules circulant à Belle-Plaine, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise GETELEC TP.

Article 6 - L'opérateur de chantier veillera à prendre des mesures de prévention et de protection pour les excavations et tranchées, pendant et à la fin des horaires de travaux.
A la fin de chaque intervention, elles devront être convenablement entourées de garde-corps solidement établis.

Article 7 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Matthieu MARCHINI- l'ingénieur.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (*par intérim*).

Fait à Gosier, le 22 OCT. 2020

Le Maire,

Cédric CORNET

